

N° 6 /PR-MAID.

SOMMAIRE : Création et emploi
d'un orchestre national .-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la loi 60-36 du 26 Novembre 1960, portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU la loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Nationales ;

VU la loi n° 62-10 du 14 Mai 1962, portant organisation générale de la Défense Nationale et des Forces Armées ;

VU le décret n° III/PR/CAB. du 15 Avril 1961, fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

SUR proposition du Ministre des Affaires Intérieures et de la Défense,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Il est créé à compter du 1° Décembre 1962, une formation musicale, dénommée "Orchestre National du Dahomey".

ARTICLE 2. - L'Orchestre National est constitué par des éléments prélevés sur la musique de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 3. - Cet orchestre est utilisé pour les cérémonies et réceptions officielles.

ARTICLE 4. - Le présent Décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. /.-

Par le Président de la République,
Le Ministre des Affaires Intérieures et
de la Défense,

PORTO-NOVO, le 18 JANVIER 1963
Le Président de la République,

M. AROUNA

H. M-A-G-A

AMPLIATIONS :

- Original..... I
- M.A.I.D.....5
- J.O.R.D.....I
- Présidence(CAB.MID)...5
- E.N.F.A.D.....3
- D.S.F.A.....2
- Direction Gendarmerie.I0